N° 171 — 15e Année CINQ CENTIMES LE NUMERO (30 Prairial, An 111) Samedi 20 Juin 1903

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

RÉDACTION :
ROUBAIX, 66, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 53

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

"L'AVENIR"

commencera prochainement la publication de

LES MARTYRS du Mariage

PAR

Émile RICHEBOURG

C'est un roman d'amour et de passion, un drame émouvant et pathétique. Les situations poignantes s'y succèdent ; l'intérêt va croissant à mesure que se déroule le récit.

LIRE PLUS LOIN :

Les conclusions officielles du rapport médical sur la mort du brigadier Sohier.

La liberté des processions

Sans être un libertaire, sans me déclarer partisan de la liberté absolue, parce que je sais que l'absolu n'est pas de ce monde et comprends que la liberté de chacun finit où commence la liberté du voisin, j'ai un goût véritable pour la liberté. Je le déclare parce que c'est ainsi, me résignant à scandaliser par cette déclaration, inattendue pour eux, des fanatiques qui m'appellent sectaire.

La liberté de conscience et la liberté des cultes ne me gênent en aucune façon. Bien plus, je serais des premiers à briser des lances en faveur de ces libertés nécessaires, si elles étaient vraiment menacées. Je veux, avec tous ceux qui sont fidèles à l'esprit de la Révolution, la liberté de professer ou de pratiquer tel ou tel culte et aussi la liberté de les répudier tous, de n'en professer ni pratiquer aucun.

Quand les circonstances m'amènent à pénétrer dans une église ou temple quelconque, je m'incline respectueusement devant les usages qui y sont établis, de façon à ne pas me faire remarquer et à ne pas troubler ou froisser les fidèles qui s'y trouvent. Pour entrer dans une mosquée, il faut se déchausser, faire un semblant d'ablution, et, dans l'intérieur, tourner dans un certain sens, suivant l'orientation de la Mecque ; je me déchausse, j'y vais de la petite ablution et je me garde de prendre à rebrousse poil la direction qu'imposent les commandements du prophète. Cela ne m'engage à rien et je ne suivrai pas le précédent célèbre du docteur Grenier qui fut député de Montbéliard. Je manifeste simplement mon respect pour le droit de ceux qui croient à Allah et suivent la doctrine du Coran. J'en dis tout autant des autres cultes.

Le culte est essentiellement expansif et se contient difficilement dans l'intérieur des temples, et je serais, pour ma part, très désireux de voir, au milieu d'une tolérance générale et réciproque, évoluer, même par les rues et places des villes, les fidèles des différents cultes et aussi les francs-maçons, les libres-penseurs. Il y aurait bien parfois pour la circulation une gêne momentanée, mais le pittoresque y gagnerait, comme le grand et le petit commerce, qui fournissent les costumes, toilettes, ornements et accessoires, comme enfin l'habitude bonne à prendre de souffrir les sottises et les ridicules du voisin, qui, de son côté, prendrait l'engagement de supporter les vôtres.

Hélas ! ces mœurs de tolérance et de liberté, qui, dit-on, existent dans certains pays, sont loin d'être implantées chez nous. Il y a loin de la théorie à l'application, et nous voyons dans la plupart de nos villes les magistrats municipaux les plus désireux d'accorder à tous la plus grande somme de liberté possible, se trouver à leur vif regret dans l'obligation de prendre des arrêtés pour interdire les manifestations extérieures du culte, quand elles doivent prendre une certaine importance comme les processions.

Le malheur, c'est que ceux qui réclament avec plus de vivacité la liberté, toute la liberté, ne comprennent que la leur et sont les premiers à vouloir opprimer et supprimer la liberté d'autrui.

J'ai pris une leçon de choses à ce sujet tout récemment. Je causais avec le Maire d'une grande ville qui, à une certaine époque, avait laissé sortir les processions, puis les avait interdites. Je l'avais félicité de son acte de libéralisme, et je lui ai demandé pourquoi il était revenu sur sa première manière d'agir.

Voici ce qu'il me répondit : Quand les membres du clergé, à mon entrée en fonctions, moi qui succédais à un administrateur clérical, sont venus pour me pressentir sur mes intentions, pour me demander de laisser les choses en l'état et de ne pas prendre d'arrêté d'interdiction, je répondis que du moment où ne se révélaient pas d'inconvénients graves, je n'avais pas de motif pour ne pas continuer l'état de choses existant. Très satisfaits et un peu surpris, mes interlocuteurs me demandaient de mettre à leur disposition des agents de la force publique pour les protéger.

— Comment ! pour vous protéger ; mais ces mesures exceptionnelles n'ont jamais été prises ; jusqu'ici les processions n'ont donné lieu à aucun incident, et c'est précisément pour cela que je les autorise. Il n'y a pas à protéger des gens qui ne sont ni attaqués ni menacés.

La demande était cependant toute naturelle, parce que par des provocations les plus maladroites et des plus irritantes, les cléricaux ne tardaient pas à se mettre dans le cas de se faire protéger contre les représailles qui ne pouvaient manquer de se produire.

Les plus notables partisans de la liberté, les fervents de la procession, montraient vis-à-vis de leurs ouvriers l'intolérance la plus farouche et ne se gênaient pas pour violer la liberté de leurs consciences. Avaient du travail et le meilleur travail ceux qui allaient à la messe, à confesse.... Etaient impitoyablement renvoyés ceux qui appartenaient à tel cercle, à telle réunion. Vous concevez, me dit celui qui me renseignait ainsi, quel amas de mécontentements et de colères produisit dans notre centre ouvrier cette conduite des chefs du parti clérical. A la première occasion, l'explosion devait éclater. Mon rôle était de faire tout mon possible pour empêcher l'occasion de naître et pour maintenir l'ordre. J'ai rempli mon devoir ; je me suis trouvé dans l'obligation d'interdire les processions.

— Et ceux à qui vous en aviez promis le maintien, ont-ils réclamé ?

— Mais non ! Il y a bien eu des polémiques dans les journaux ; mais, on ne m'a pas apporté de réclamations. Ma réponse aurait été trop facile. Vous voulez la conquête de la liberté. Commencez par l'accorder vous-mêmes à ceux que vous considérez comme dépendant de vous. Vous avez le culte de la liberté ; prêchez l'exemple !

La fable du bon La Fontaine sera donc toujours vraie !

Laissez-leur prendre un pied, direz-vous, ils en auront bientôt pris quatre. On commence par demander la tolérance, puis on veut des agents de police. On demande l'usage de la voie publique et on veut ensuite imposer sa loi à tous ceux qui s'y trouvent. On voit de jeunes et bouillants vicaires forcer à s'agenouiller les uns, décoiffer les autres. C'est l'autorité brouillonne et malfaisante qui est le grand obstacle à la liberté pour tous.

Maxime LECOMTE
Sénateur du Nord.

Reproduction interdite.

On dit...

Toujours le chiffre 13. — M. Edmond Rostand, le nouvel académicien, occupe le 13e fauteuil et en est le 13e titulaire. On peut remarquer que «Edmond Rostand» se compose de 13 lettres ; que ses 2 grands succès «l'Aiglon» et «Cyrano» font à eux deux 13 lettres, la date de sa réception 4 juin 1903 ou 4|6|03 donne encore, additionnée 13.

⁂

Gymnastique féminine. — Les exercices de gymnastique valent mieux que les corsets pour amincir la taille des femmes, s'il faut s'en rapporter aux résultats que l'on a pu constater chez les jeunes filles de l'Université de Michigan.

⁂

Un canal sans bateaux. — C'est le canal qui va de Carjac à Cahors. Il a 45 kilomètres de long et possède 25 écluses. Les gens du pays affirment qu'on n'a jamais vu un bateau sur le canal depuis neuf ans.

⁂

Justice allemande. — A Guesen, dans la province de Posen, va commencer le procès de vingt-quatre lycéens polonais. Agés de 13 à 15 ans, qui sont accusés de conspiration. C'est, paraît-il, dans la cour du lycée que ces jeunes écoliers auraient conspiré.

⁂

Le plus dévoué des pères. — On signale au Mexique, d'après le *Globe Trotter*, un poisson d'eau douce, de la famille des chiens de mer, qui a la curieuse habitude de porter dans sa bouche ses œufs et ses petits. C'est le mâle qui est chargé de cette corvée.

⁂

La plus grande horloge du monde. — C'est celle du « Town Hall » à Philadelphie. Son cadran a dix mètres de diamètre, est éclairé toute la nuit à l'électricité et peut être vu de tous les points de la ville. L'aiguille des minutes mesure quatre mètres et celle des heures deux mètres et demi.

Nos Dépêches

Par fil télégraphique et téléphonique

A LA CHAMBRE

Séance du 18 Juin

Avant la séance

Le groupe socialiste

On communique le procès-verbal suivant :

« Le groupe socialiste parlementaire s'est réuni aujourd'hui. M. Deville a donné connaissance au groupe d'une proposition de constitution d'une commission supérieure, où seraient jugés en dernier ressort tous les actes d'indiscipline des fonctionnaires.

» Après examen de la situation créée par les incidents de la commission des congrégations, le groupe a renouvelé la décision de voter le rapport Massé, accepté par le gouvernement. Cette décision a été prise à l'unanimité ».

Le service de deux ans

On a distribué aujourd'hui aux membres de la Chambre le texte de la proposition de loi adoptée par le Sénat et ayant pour objet la réduction à deux ans de la durée du service dans l'armée active.

Une nouvelle régie

M. Gustave Hubbard est l'auteur d'une proposition de loi ayant pour but l'établissement des monopoles réunis de l'alcool dénaturé et des pétroles et la constitution d'une régie autonome pour les exploiter.

Cette régie constituerait un établissement public autonome, rattaché administrativement au ministère des finances, mais sous la surveillance conjointe de ce dernier et des ministères de l'agriculture et du commerce.

Les industriels raffineurs ou dénatureurs demeureraient libres de ne pas offrir la vente de leur matériel et usine à l'Etat.

Si cependant l'administration le jugeait nécessaire, elle pourrait les acquérir par voie d'expropriation.

L'avancement des instituteurs

La commission du budget s'est réunie sous la présidence de M. Doumer. Elle a entendu le ministre des finances et le ministre de l'instruction publique sur la question de l'avancement des instituteurs. Le ministre de l'instruction publique a fait connaître la dépense à laquelle conduisait le projet du gouvernement, amendé par la commission.

Pour l'abaissement à 6 ans de la durée du passage de la 2e à la 3e classe, la dépense sera pour la présente année de 1.900.000 francs et de 700.000 fr. pour l'année 1904.

Après le départ des ministres, la commission a adopté une mesure intermédiaire qui entraînerait une dépense de 2 millions.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de **M. Guillain**.

La sécularisation

M. Massé dépose, au nom de la commission des congrégations, son rapport sur la proposition relative à l'interdiction à tout congréganiste sécularisé de donner pendant trois ans, à partir de sa sécularisation, l'enseignement dans la commune ou dans les communes limitrophes où il professait comme congréganiste.

Voix nombreuses. — Lisez !

M. Massé donne lecture de son rapport.

M. Maurice Binder. — Pourquoi ne pas fusiller tout de suite les anciens congréganistes ? Ce serait le moyen le plus simple de leur retirer l'enseignement.

M. Julien Goujon. — En somme, le sécularisé pourrait être ministre de l'intérieur mais non pas instituteur.

M. Massé. — Il est nécessaire pour l'application de la loi de 1901, que le sécularisé subisse une sorte de stage, fixé à trois ans par la commission, et qui atteste la sincérité de sa sécularisation.

Le fait d'enseigner tout de suite, comme sécularisé, dans la même commune, crée la présomption de fraude, *juris et de jure.*

M. Lasies. — Pourquoi parlez-vous en latin quand vous empêchez de prêcher en breton ?

M. Massé. — L'identité de personne et l'identité de bien suffiraient à créer cette présomption. Le congréganiste sécularisé ne subira, du reste, de ce chef, aucune *diminutio capitis.*

M. Cuneo d'Ornano. — Encore du latin, décidément dans ses mots il brave l'honnêteté.

M. Gayraud. — Evidemment, tant que vous ne l'aurez pas décapité il ne subira pas de *diminutio capitis.*

M. Massé. — Le sécularisé est connu dans la commune où il a enseigné et, dans les communes situées trop près de celle-ci, son influence continuera d'y rayonner. L'interdiction prononcée ne durera, du reste, qu'un certain temps.

M. Maurice Binder. — C'est l'interdiction de séjour.

M. Massé. — La commission a fixé ce délai à 3 ans. S'il avait été plus court, il n'eût pas suffi à détruire les liens qui unissaient l'ancien congréganiste à ses élèves. La commission a repoussé l'amendement de M. Buisson.

M. Cunéo d'Ornano. — Elle a bien fait ; M. Buisson est un clérical. (Rires à droite).

M. Massé. — Je demande à la Chambre, d'accord avec le gouvernement, de fixer à lundi la discussion.

M. Aynard. — La proposition de la commission est une honte pour une Assemblée républicaine et libérale. (Applaudissements au centre).

M. Massé. — Plusieurs membres de la Commission n'ont pas accepté son texte ; nous leur donnons acte de leurs réserves.

M. Hubbard demande que la Chambre discute d'abord le rapport, qui sera déposé demain, de M. Rabier sur les demandes en autorisation des congrégations de femmes.

Le projet émane du gouvernement qui, tout entier, en accepte la responsabilité ; il réunira toute la majorité républicaine. L'autre proposition, qui émane de l'initiative parlementaire, a amené la démission de M. Buisson comme président de la commission et a créé dans celle-ci une scission.

M. Gérault-Richard. — M. Buisson proteste, trop de zèle, monsieur Hubbard, trop de zèle.

M. Hubbard. — M. Buisson a donné sa démission : c'est un fait.

M. Buisson. — Oui ; mais vous avez parlé de scission et ceci est inexact.

M. Hubbard. — Je ne vous impliquais pas dans la scission. Vous expliquerez votre état d'esprit.

M. Buisson. — Parfaitement. Je l'expliquerai.

M. Gérault-Richard. — Vous ne donnerez le change à personne.

M. Hubbard. — Je ne l'essaye pas et je vous en prie ne procédez pas par intimidation ou violences à l'égard des républicains qui ne sont pas de votre avis : discutez.

M. Combes a la parole.

Le gouvernement n'a pas coutume d'intervenir dans les fixations d'ordre du jour ; mais, appelé par M. Hubbard, il tient à déclarer qu'il ne peut s'associer à sa proposition.

M. Hubbard veut en finir avec les congrégations avant d'aborder le petit projet de loi en question.

M. Gayraud. — Vous l'appelez petit ? Vous le rapetissez trop.

M. Combes. — M. Hubbard affirme que la majorité républicaine tout entière se retrouvera pour refuser les autorisations. (Applaudissements ironiques à droite). Il pense qu'il n'en sera pas de même pour l'autre.

Voix à droite. — Mais si !

M. Combes. — Il faut que le projet sur la sécularisation aille devant le Sénat avant la séparation ; il faut donc le voter d'abord.

M. Cunéo d'Ornano. — Vous avez bien raison.

M. Combes. — Je remercie la droite de son approbation exceptionnelle. Je soupçonne qu'elle n'est pas tout à fait désintéressée.

M. Lasies. — Oh ! vous avez bien tort (On rit).

M. Combes. — Elle spécule, sans doute, sur les divergences d'opinion dans le parti républicain, que M. Hubbard a décrites avec une certaine complaisance. Je vais au-devant de ses désirs et je demande qu'on inscrive d'abord à l'ordre du jour la discussion du rapport de M. Massé.

On est en présence de deux propositions : M. Hubbard demande qu'on discute, lundi, le rapport Rabier. Le gouvernement et la commission des congrégations demandent qu'on discute le rapport Massé.

C'est la proposition de M. Hubbard qui est mise aux voix. C'est une première escarmouche dont il est intéressant de connaître les résultats.

Le vote a lieu au milieu d'une vive agitation.

La proposition de M. Hubbard est repoussée par **321** voix contre **191**.

On discutera donc lundi le rapport de M. Massé sur la sécularisation des congréganistes.

Le budget de 1904

M. Rouvier, ministre des finances, demande qu'on fixe à mardi prochain la nomination de la commission du budget. (Adopté).

M. Fernand Brun dépose une proposition de loi relative à la création de pensionnats laïques d'enseignement primaire. L'urgence est déclarée et la proposition renvoyée à la commission de l'enseignement.

Les Justices de paix

On valide sans débat l'élection de M. Deville, député du quatrième arrondissement, et l'on revient aux propositions de loi relatives à la compétence et à la réforme des justices de paix.

On se rappelle que mardi dernier l'article 1er avait été adopté. Cet article porte la compétence du juge de paix à 300 fr. en dernier ressort et jusqu'à charge d'appel à 600 fr.

L'article 2 énumère les différends sur lesquels les juges de paix auront à statuer.

M. Georges Berry. — Je demande que les juges de paix puissent se prononcer sur les contestations entre les commerçants et leurs clients.

M. Cruppi, rapporteur. — Il y a le Code de commerce pour trancher ce litige.

L'amendement de **M. Georges Berry** n'est pas pris en considération.

Un nouvel amendement est présenté par **M. Julien Goujon**, qui regrette que la commission n'ait pas tenu compte de certaines lois récentes.

Après une discussion longue et confuse, l'article 2 est adopté en son entier.

L'article troisième est relatif aux payements de loyers, aux congés, aux résiliations de baux, aux expulsions, aux saisies-gageries.

Le juge de paix serait compétent pour ces questions jusqu'à quatre cents francs.

Après des observations de MM. Chastenet et Guilloteaux, cet article est adopté.

L'article 4 fixe jusqu'à 300 francs la compétence en ce qui concerne les réparations locatives et les dégradations aux logements.

Il est adopté.

M. Guilloteaux demande que les contestations concernant les colis postaux puissent être portées devant le juge de paix jusqu'à 300 fr.

L'article 5 est réservé.

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 6 sont adoptés.

M. Peret dit que la commission accepte l'amendement de MM. Lamy et Guilloteaux tendant à supprimer le mot « verbales » après les mots « diffamations », en ajoutant toutefois après verbales « ou par écrit ».

Le paragraphe 3 ainsi modifié est adopté.

Le paragraphe 4 est adopté.

L'ensemble de l'article 6 est adopté.

M. Pichery présente une addition tendant à étendre jusqu'à 500 francs la compétence des juges de paix pour les dégâts causés par le gibier.

La Commission repousse l'amendement, qui n'est pas pris en considération.

M. Peret propose de modifier ainsi le premier paragraphe de l'article 7 : pour les demandes en pension alimentaire étendre la compétence jusqu'à 600 francs.

Le rapporteur accepte l'amendement.

Le paragraphe 1er ainsi modifié est adopté, ainsi que les paragraphes 2, 3 et 4.

M. Gassier dépose un amendement tendant à limiter la compétence des juges-de-paix en matière de mur mitoyen lorsque l'impôt foncier ne dépasse pas 690 francs.

Le rapporteur n'accepte pas l'amendement.

M. Gassier demande le renvoi de son amendement à la commission. Sa demande est prise en considération.

Le ministre de la justice demande de réserver le paragraphe 5 concernant le régime des colis postaux ; une commission ayant été nommée pour étudier la question.

Le paragraphe 5 est réservé, ainsi que l'ensemble de l'article 7.

Les articles 8 à 16 sont adoptés.

Le sous-secrétaire d'Etat aux postes demande à la Chambre de statuer sur l'article 7 qui avait été réservé.

Une commission a été nommée pour mettre d'accord l'Etat avec les Compagnies de chemin de fer. Le gouvernement ne voit aucun inconvénient à ce que la Chambre adopte l'article.

M. Sibille craint que l'article 7 ne soit en contradiction avec nos conventions internationales.

Le rapporteur répond que les conventions internationales n'empêchent pas le Parlement de légiférer.

La suite de la discussion du projet de loi est renvoyée à la séance de mardi, qui pourra avoir lieu à 4 heures, après la nomination de la commission du budget.

La séance est levée à 6 heures. Demain séance publique à 2 heures.

⁂

Après séance

La séance a débuté par une escarmouche légère entre M. Hubbard et M. Massé, à propos de la fixation de la date du dépôt du rapport de ce dernier sur la sécularisation. Le vote qui a été émis est bien significatif et permet de présager que la majorité se retrouvera lundi pour appuyer le texte du gouvernement et de la commission. Il semble que le bloc n'est en rien entamé par certaines dissensions que l'on connaît.

On a continué dans le plus grand calme l'examen de la loi étendant la compétence des juges de paix.

Demain on liquidera les interpellations.

⁂

AU SÉNAT

Avant séance

L'amnistie

La commission relative à l'amnistie pour faits de grève, réunie sous la présidence de M. Chantagrel, a adopté le projet presenté primitivement par le gouvernement et chargé M. Vagnat du rapport.

LA SÉANCE

L'épidémie de Rouen

M. Clémenceau s'étonne de l'optimisme de l'autorité militaire qui, il y a quelques jours, annonçait que l'épidémie touchait à sa fin. Or, hier, il est entré trois malades à l'hôpital et l'un des soldats atteints a succombé.

Il est surpris aussi des éloges que l'on fait des casernements rouennais, où les soldats seraient mieux logés que des bourgeois.

Ils le sont passablement en effet ; mais voici un phénomène bien inexplicable : ces soldats si bien logés, qui sont au nombre de 4.000, comptent 137 malades et la population civile qui atteint 120.000 âmes n'en compte que 126 (Mouvement).

L'orateur reconnaît, après la visite qu'il a faite à Rouen avec M. Labbé et le Ministre de la guerre, que le commandement a multiplié ses efforts pour améliorer l'hygiène des casernes.

Il fait, en particulier, l'éloge du colonel du régiment de chasseurs qui a su, en se soustrayant à la tyrannie des règlements, préserver tous ses hommes de l'épidémie.

Il constate qu'à l'heure actuelle encore les imperfections du casernement dérivent des faits suivants : encombrement des locaux, pas de réfectoires, pas de cabinets d'aisance aux étages, ce qui oblige les hommes à descendre la nuit dans les cours et enfin planchers défectueux. Il dépeint d'autre part la situation de l'hôpital comme très défectueuse.

Ces diverses questions passées en revue, M. Clémenceau expose que tous les renseignements recueillis permettent d'affirmer que l'épidémie actuelle a pour origine la contamination de l'eau livrée aux troupes.

A cette situation, l'orateur ne voit qu'un remède indiqué par les règlements militaires, par l'expérience d'un grand nombre de villes, par le bons sens : c'est d'installer des filtres dans les casernes de Rouen.

Il conclut en disant qu'il n'entend pas imposer ce système plutôt qu'un autre. Le ministre fera ce qu'il entendra. Mais il doit, sous sa responsabilité, prendre les mesures propres à arracher nos soldats à la mort.

Le général André a la parole.

Il remercie M. Clémenceau d'avoir reconnu qu'on avait fait le nécessaire immédiatement pour enrayer l'épidémie. Les améliorations importantes.

Le grand point, ajoute le ministre, consiste à savoir d'où vient l'épidémie et si des responsabilités sont en jeu.

Le général André. — Il n'est pas douteux que la reprise de l'épidémie provient de l'usage de l'eau ordinaire substituée à l'eau bouillie. Est-ce à dire qu'il y ait eu incurie grave de la part du service de santé militaire ? Le docteur Millet reconnaît qu'il y a eu erreur, mais il soutient qu'il a pu raisonnablement croire que les eaux de source avait cessé d'être suspectes.

Le ministre entre à ce sujet dans différents détails relatifs à l'analyse des eaux potables. Il s'explique ensuite sur les services que peuvent rendre les filtres et déclare qu'il soumettra la question au service de santé et à l'Académie de médecine.

Le général André. — En attendant, comme il n'y a pas une minute à perdre, j'ai décidé que la garnison évacuerait la ville.

Sans doute par ce temps, les soldats ne seront peut-être pas mieux sous la tente, mais l'expérience permet d'espérer que leur départ fera disparaître l'épidémie (Applaudissements).

Le Docteur Labbe, qui succéda au ministre, rend hommage aux efforts et aux soins dont ont fait preuve, au cours de l'épidémie, les officiers du corps de santé. Peut-être ont-ils commis une erreur, mais, en l'état actuel de la science, nul n'a le droit de dire qu'ils ont manqué de savoir ou de discernement.

Le sénateur de l'Orne estime qu'en présence de la déclaration du ministre de la guerre de saisir de la question l'Académie de médecine, le Sénat peut avoir confiance que les mesures de précaution les plus rationnelles et les plus efficaces seront prises.

M. Waddington déclare que la ville de Rouen est toute disposée à exécuter les travaux de protection indispensables, mais elle ne pourra agir que lorsqu'elle sera saisie du rapport préparé sur la question.

Finalement, après quelques observations de **MM. Treille et Gauthier**, le Sénat adopte à mains levées l'ordre du jour suivant, présenté par **M. Denoix** :

Le Sénat, approuvant les déclarations du ministre de la guerre et comptant sur sa sollicitude pour prendre toutes les mesures nécessaires à prévenir les épidémies dans les casernes, passe à l'ordre du jour.

L'outillage national

Le Sénat aborde ensuite la discussion du projet de loi relatif à l'outillage national.

M. Girault (Cher) a la parole dans la discussion générale. Il critique le principe posé par la commission à savoir que seuls seraient admis les travaux pour lesquels les intéressés fourniraient une contribution de 50 0/0.

Cette contribution ne prouve pas l'utilité des travaux mais seulement la prospérité des sociétés intéressées. Il en résulte que les régions pauvres n'ont rien à espérer du nouveau programme de travaux proposé.

L'orateur conteste en terminant le caractère d'urgence de la plupart des travaux dont la commission propose le vote.

La suite de la discussion est renvoyée à vendredi.

La séance est levée à 5 heures 30.

Nouveaux académiciens

Paris, 18 juin. — L'Académie française a procédé jeudi après-midi à l'élection de deux membres. M. Frédéric Masson, historien des Napoléon, a été élu au deuxième tour en remplacement de M. Gaston Pâris, par 19 voix contre 14 à M. Delafosse.

Le romancier René Bazin a été élu au troisième tour par 21 voix contre 8 à M. Larroumet et 7 à M. Gebhart, en remplacement de M. Legouvé.

Les Congrégations

Largentière, 18 juin. — Les scellés ont été apposés hier, sur la chapelle du pèlerinage du calvaire de Prades par le commissaire spécial de Viviers.

L'ordre était assuré par six brigades de gendarmerie à pied et à cheval.

Il n'y avait qu'un petit nombre de manifestants qui ont fait entendre des huées et des coups de sifflet. Aucune arrestation n'a été opérée.

Perpignan, 18 juin. — Le ministre de la guerre vient de suspendre pour un an le capitaine de cavalerie en retraite Bertran de Balanda, officier acheteur de la remonte en cas de mobilisation, qui avait été récemment condamné à six jours de prison pour avoir refusé l'entrée de son domicile au commissaire spécial qui venait y constater la présence d'une ancienne religieuse.

Privas, 18 juin. — Le sous-préfet de Tournon, accompagné de deux commissaires de police et de quatre brigades de gendarmerie, a procédé à la fermeture des deux chapelles du pèlerinage de Saint-François-Régis, à la Louvesc.

A l'arrivée du sous-préfet, une foule de 600 personnes a arrêté sa voiture, sur laquelle des pierres ont été jetées. Les gendarmes ont dégagé le sous-préfet, que la foule a suivi jusqu'aux chapelles en l'injuriant et le menaçant.

Une des deux chapelles était remplie d'habitants qu'il a fallu sortir de force un à un. La fermeture a ensuite eu lieu au milieu de l'agitation.

Rennes, 18 juin. — A la suite du procès des capucins en appel, des désordres graves se sont produits en cette ville. Les anticléricaux ont répondu aux provocations de leurs adversaires en détruisant un reposoir.

Tours, 18 juin. — A Tours ont commencé les débats de l'affaire des Religieuses du Refuge, poursuivies pour sévices sur leurs pensionnaires. L'affaire durera trois jours.

La basilique de Fourvière à Lyon

Lyon, 18 juin. — Le conseil municipal de Lyon a voté par 26 voix contre 7 le vœu suivant :

Le conseil, considérant qu'il est du devoir de tous les élus républicains de s'attacher à réaliser l'unité morale de nos concitoyens par l'unité politique ;

Considérant que cette unité est constamment troublée grâce au fanatisme et aux superstitions entretenues avec soin par le parti clérical ;

Considérant que la basilique de Fourvière est dans notre région la citadelle de la superstition et de l'exploitation religieuse, qu'elle se dresse sur le point culminant de notre ville comme pour jeter un insolent défi à la démocratie lyonnaise et à la philosophie de la raison et de la vérité ;

Emet le vœu qu'il soit procédé sans retard à sa suppression ou à sa fermeture.

L'affaire de Chambéry

Chambéry, 18 juin. — L'enquête du général Grasset a établi que l'officier qui excita la foule de la Grande-Chartreuse contre M. Mouthon, rédacteur au *Matin*, serait le lieutenant Bession, du régiment de dragons stationné à Chambéry.

Pétition contre un Cercle militaire

Paris, 18 juin. — Les habitants de Verdun ont saisi la Chambre d'une protestation contre la concurrence que le Cercle militaire de leur ville fait au commerce local.

La commission des pétitions a conclu au renvoi de cette protestation au ministre de la guerre en demandant de prendre en considération les intérêts de la ville de Verdun.

Le monument Burdeau

Lyon, 18 juin. — L'inauguration du monument élevé à Lyon à M. Burdeau aura lieu le 27 courant, sous la présidence de M. Etienne, vice-président de la Chambre. Le gouvernement sera représenté par M. Rouvier, ministre des finances.

Eve Humbert en Allemagne

Berlin, 18 juin. — Eve Humbert, fille de l'illustre Thérèse, vient d'arriver à Hameln, sur le Weser. Elle se propose d'y profiter, pendant quelques semaines, de l'hospitalité que lui offre une de ses anciennes gouvernantes.

A L'ÉTRANGER

Le nouveau roi de Serbie

La proclamation de Pierre Ier

Genève, 18 juin. — Voici, d'après le *Journal de Genève*, le texte de la proclamation que Pierre Karageorgevitch a adressée au peuple serbe, tel qu'il l'a définitivement arrêté :

La grâce de Dieu et la volonté du peuple m'ont appelé au trône de mes ancêtres. Je me soumets à la décision populaire et que je monte aujourd'hui sur le trône de Serbie.

Je considère comme mon premier devoir de remercier Dieu pour la grâce qu'il m'a accordée, et j'exprime en même temps l'espoir que les puissances salueront mon avènement légitime au trône de Serbie, et cela d'autant plus que je suis décidé à mener la Serbie vers une ère de repos, de progrès et d'ordre.

Je déclare que je donne ma parole de roi que je saurai respecter les droits acquis de tous. Je ferai tout mon possible pour être un roi constitutionnel et le protecteur de la légalité et du bien-être de mon peuple. [illegible]

[illegible]